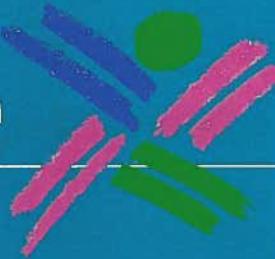


Ville de

# La Talaudière



## DICRIM

### DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



#### RISQUES :

- Les inondations
- Le transport des matières dangereuses
- Les risques technologiques
- Les mouvements de terrain



## EDITO

*Vous avez entre les mains le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui vous permet d'être informés sur les risques qui peuvent toucher les habitants de la Commune de LA TALAUDIÈRE.*

*En effet, celle-ci peut être soumise à plusieurs dangers liés à l'exploitation industrielle qui utilise des produits chimiques parfois dangereux, le transport des matières par la route, les risques liés à l'exploitation minière et, enfin, les risques d'inondation qui, à l'éclairage de ce qui s'est produit sur la Commune en décembre 2003 et début novembre 2008, laissent encore à certains d'entre vous un souvenir particulièrement douloureux.*

*L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde, dont le D.I.C.R.I.M. est une version simplifiée, est de mettre en place l'organisation planifiée des secours qui se caractérise par l'activation d'une cellule de crise au sein de la Mairie qui réunit tous les décideurs concernés par l'évènement.*

*A ce titre, les élus et les techniciens de la Commune ont un rôle important à jouer, mais vous avez, vous aussi, votre propre rôle qui consiste à participer à votre sauvegarde.*

*Le Maire, P. GARRIDO*

## Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Ce document vous informe des risques naturels et technologiques présents sur la Commune, des mesures de sauvegarde pour s'en protéger et des consignes de sécurité à appliquer.

Ce document est à conserver et les informations qu'il contient sont à diffuser largement.

Il vous appartient de retenir les bons réflexes à adopter en cas de crise : une démarche citoyenne pour le bien de tous.

## Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Dans le cadre de la protection des populations, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile permet aux Maires de se doter de moyens efficaces pour gérer toute situation de crise grâce à la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui est le premier maillon du plan ORSEC, à l'échelle de la Commune.

La Commune s'est ainsi dotée de cet outil. Il est consultable en Mairie. Il faut distinguer les missions de sauvegarde de la Commune de celles des secours (services de l'Etat, SDIS...).

### Le rôle de la Commune :

Avant la crise  
Surveillance  
Information et  
alerte de la  
population

Pendant la crise  
Sauvegarde des  
personnes,  
des biens et de  
l'environnement

Après la crise  
Accompagner le  
retour  
à la normale

Retour d'expérience :  
Ajustement et amélioration du PCS

# Alerte !

L'alerte peut être donnée par les dispositifs suivants :

- la sirène du réseau national d'alerte

Alerte : 3 signaux d'1 minute, séparés par un silence de 5 secondes.

Fin d'alerte : 1 signal continu de 30 secondes.

- le haut-parleur sur un véhicule municipal

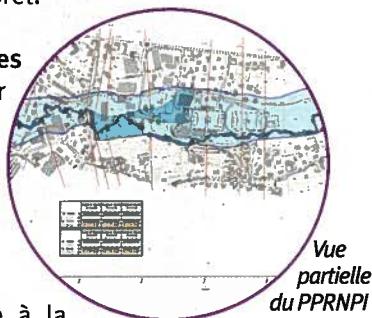
- le porte à porte

- les radios (voir les fréquences page 12)

## Que fait la Commune ?

**1-** Des intempéries annoncées par Météo France s'abattent sur la région et principalement en amont de La Talaudière. L'Onzon menace de sortir de son lit. Le Maire déclenche l'alerte afin de se tenir prêt.

**2-** Si un véhicule de transport de matières dangereuses est accidenté en centre-ville (voir p.8) ou si un accident grave se produit sur la Zone Industrielle (voir p.9), si l'Onzon, sortant de son lit, menace certains quartiers, le Maire, responsable de la sécurité de ses concitoyens, déclenche le Plan Communal de Sauvegarde.



Vue partielle  
du PPRNPI

**3-** Pour faire face à la situation, le Maire assure le pilotage et la coordination des secours sur sa Commune (voir p.3). Les agents municipaux et les élus assurent la sauvegarde de la population talaudiéroise (évacuation, hébergement, ravitaillement...).



Travaux d'aménagement de l'Onzon

**4-** Le retour à la normale débute avec la fin d'alerte, c'est le temps de la remise en état et mise en œuvre des procédures de réparation, et plus tard de l'ajustement et de l'amélioration du Plan Communal de Sauvegarde.

# Les inondations

Le PPRNPI (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation) du bassin du Furan, établi par la Direction Départementale de l'Equipement de la Loire s'applique aux rivières situées sur la Commune, à savoir : le **ruisseau des Eaux jaunes et l'Onzon**. Il est consultable en Mairie et sur le site Internet de la DDT 42. [www.loire.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.loire.equipement-agriculture.gouv.fr)

Sur la Commune, tout le cours de l'Onzon est concerné par ce plan : la Salle Omnisports, le Stade de la Vaure, la CRS 50, quelques entreprises de la zone d'activités de Molina, une partie du lotissement du Pôle de la Viande.

Au niveau des habitations, plusieurs lotissements se situent dans le périmètre du PPRNPI : le Rivage, le Parc San Esteban, les Merisiers.



*Le quartier de la Vaure inondé (novembre 2008)*

## Le Plan Local d'Urbanisme

(anciennement Plan d'Occupation des Sols) est actuellement en cours d'élaboration ; il définit les conditions d'urbanisation dans les zones inondables (voir les zones bleues sur la carte page suivante).

## Les consignes de sécurité :

### Avant la crise

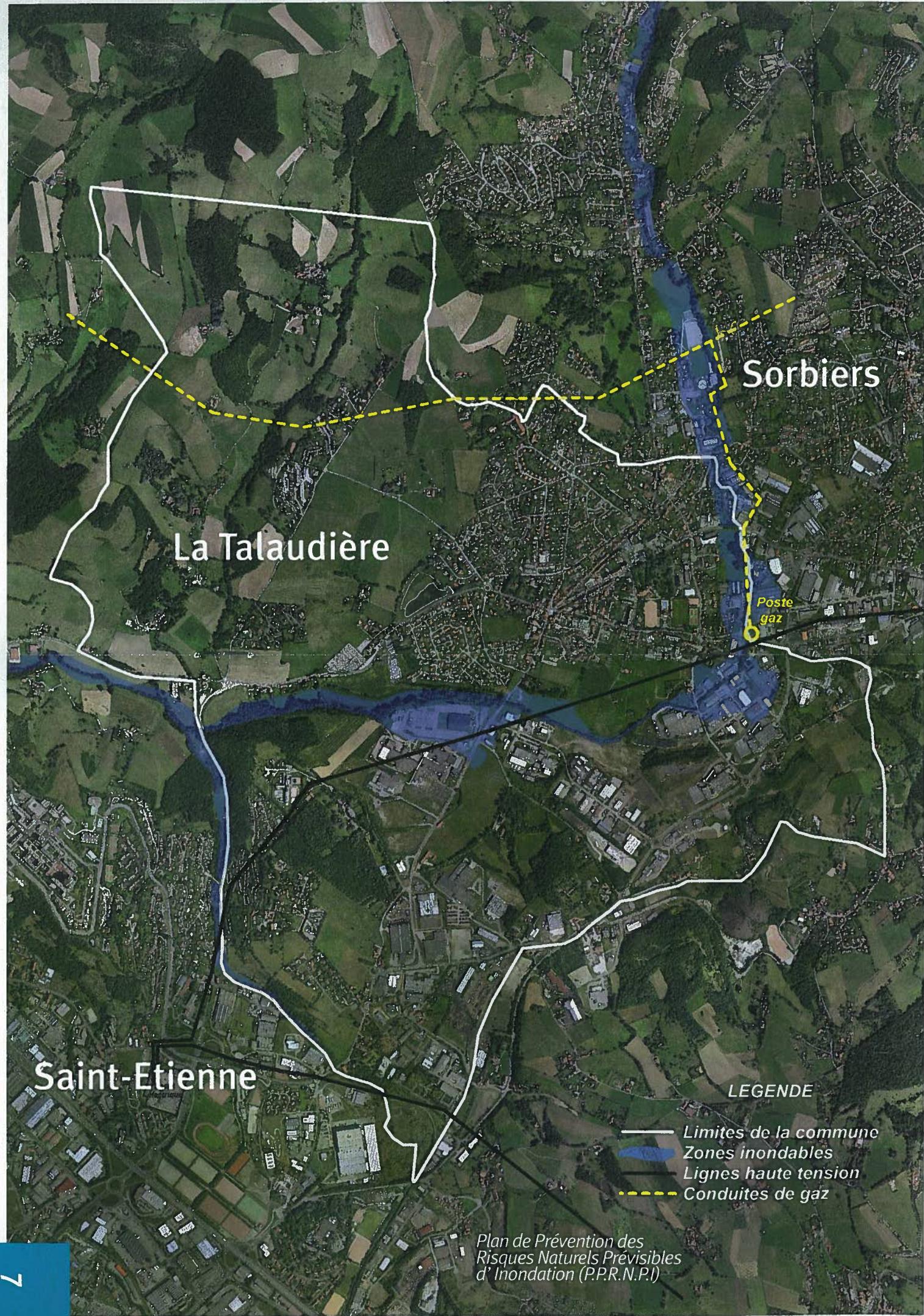
S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde, connaître le signal d'alerte, déplacer les véhicules stationnés près des berges, amarrer les objets susceptibles d'être emportés, réhausser les objets et meubles, mettre les produits toxiques au sec, faire une réserve d'eau potable et d'aliments, disposer d'une radio et de bougies, prévoir les moyens d'évacuation, mettre les animaux à l'abri.

### Pendant la crise

S'informer de la montée des eaux (radio, Service Annonce des Crues, Mairie...), gagner un point haut, ne pas s'engager dans une zone inondée, n'évacuer qu'après avoir reçu l'ordre, ne pas consommer l'eau du robinet sans l'avis des services compétents, libérer les lignes téléphoniques pour les secours, ne pas aller chercher les enfants à l'école.

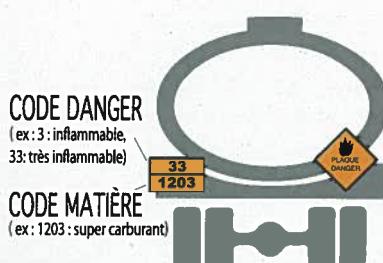
### Après la crise

Aérer et désinfecter les pièces, ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques, chauffer dès que possible, faire l'inventaire des dommages, ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une aire encore inondée.



# Le Transport des Matières Dangereuses (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physiques, chimiques, toxicologiques, ou bien qui par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour la population, les biens et/ou l'environnement (explosion, incendie, pollution de l'air, de l'eau et/ou du sol).



*Signalétique permettant aux secours d'adapter leur intervention*

Les accidents sont rares, mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des risques importants sur les personnes et l'environnement. La Commune est concernée par le transport routier et par une canalisation de gaz (surveillée et contrôlée par GrDF).

La Commune possède une Zone Industrielle très étendue, empruntée par un nombre important de camions.

La Talaudière est traversée par le RD 1498 qui constitue un axe routier réservé, administrativement, aux transports spéciaux qui doivent comporter des signalisations particulières sur les véhicules.

Pour limiter ces risques, la Municipalité étudie, avec Saint-Etienne Métropole, la réalisation d'une déviation du centre-ville pour les camions.

## Les consignes de sécurité :

### Avant la crise

S'informer sur les consignes et le signal d'alerte (voir p.4).

### Pendant la crise

Ecouter la radio, respecter les consignes, se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur, calfeutrer portes et fenêtres, ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni d'étincelle, si on est témoin : donner l'alerte, libérer les lignes téléphoniques pour les secours, ne pas aller chercher les enfants à l'école, ne pas déplacer les victimes (sauf en cas d'incendie), s'éloigner du lieu de l'accident, se mettre à l'abri.

### Après la crise

Attendre les consignes des autorités pour sortir, aérer le local.

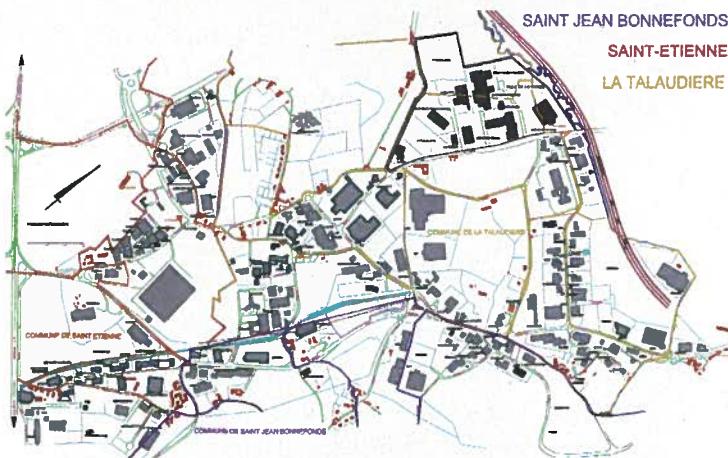
# Les risques technologiques

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations sont :

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre,
- l'explosion d'un produit,
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux (toxicité par inhalation, ingestion ou contact).

La zone d'activité de Molina engendre naturellement des risques industriels (exemple : stockage d'amoniac). Ces entreprises à risque sont parfaitement identifiées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et au moyen des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter.



Zone d'activité de Molina

## Que faire ?

### Dès l'alerte

Se mettre à l'abri dans un local, fermer portes et fenêtres, écouter la radio et suivre les consignes, ne téléphoner qu'en cas d'urgence, éteindre toute flamme nue, ne pas aller chercher les enfants à l'école.

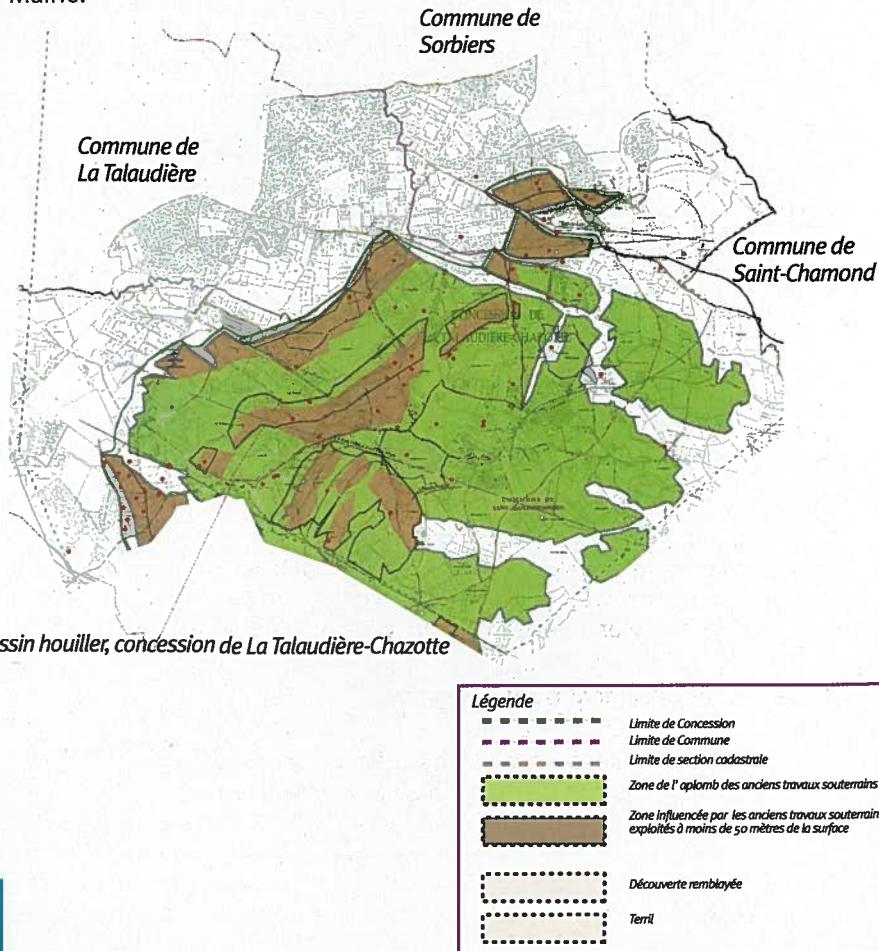
### A la fin de l'alerte

Aérer le local de confinement et ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

# Les mouvements de terrains

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques ; il peut être d'origine naturelle ou consécutif à l'action de l'homme.

L'histoire de la Commune de La Talaudière est liée à son passé minier. La partie urbanisée de la Commune , dont le centre-ville, n'est pas du tout concernée par l'exploitation minière, qui s'étendait sous la Zone Industrielle. Des risques résiduels d'effondrement localisés subsistent :  
- dans les zones d'anciens travaux situés à moins de 50 m de la surface,  
- à proximité des anciens puits et entrées de galeries.  
Avant d'entreprendre des travaux, il est nécessaire de se renseigner en Mairie.



# En cas d'urgence

Pompiers	Police Nationale
18	17
Numéro européen des secours	Urgence dépannage électricité, ERDF
112	0 810 333 142
Samu	Médecin de famille
15	
SOS Médecin	-----
04 77 33 30 30	
Mairie	Urgence dépannage gaz, GRDF
04 77 53 92 00	0 810 433 142
Préfecture	Météo France
0 821 80 30 42	<a href="http://www.meteo.fr">www.meteo.fr</a>

Le présent DICRIM est destiné à vous informer à l'égard des risques majeurs. Toutefois les indications contenues dans ce document sont susceptibles de vous être utiles dans d'autres situations (événements climatiques violents ou relatifs à la santé publique).

**Gardez ce document à portée de main !**

Toutes les cartes présentées dans ce document sont incluses dans le PCS. Elles sont consultables en Mairie, en grand format.

# Les “bons réflexes”

dès que vous entendez le signal d'alerte

## A faire

Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

Si vous êtes chez vous, fermez tout. Calfeutrez ouvertures et aérations.

Ecoutez la radio :

France-Inter 88 FM

France-Info 105.6 FM

Radio Scoop 91.3 FM

Activ Radio 90.0 FM

Chérie FM 95.9 FM

NRJ 102.8 FM

## A éviter

Evitez toute flamme ou étincelle.

Attention aux cigarettes.

N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils sont eux aussi pris en charge.

Ne téléphonez pas afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.

Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ni encombrer les secours.

**Vous pouvez sortir en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des autorités.**

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez la police (17), les pompiers (18 pour un téléphone fixe ou 112 portable) ou le Samu (15).

Lorsque votre famille est en sûreté, vérifiez si vos voisins ont besoin d'aide.

Si vous êtes évacués, gardez votre calme.

Faites confiance aux services de secours et respectez leurs consignes.

